

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.377  
31 octobre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 29 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.  
Amendement au projet de résolution révisé présenté  
par l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la France,  
la Grèce, le Maroc et la Tunisie (A/C.2/L.375/Rev.2)

Ajouter au préambule un sixième alinéa ainsi conçu :

"Reconnaissant que, selon la procédure d'élaboration des programmes à l'échelon national, la répartition des fonds par type d'assistance est subordonnée aux décisions des gouvernements bénéficiaires,".

-----